

COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DE COURPIAC
DU 03 SEPTEMBRE 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT, le 03 septembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de Courpiac dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire en Mairie, sous la présidence de Monsieur Thomas SOLANS, Maire.

Date de convocation : 27 août 2020

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 11

Nombre de conseillers municipaux présents : 9

Nombre de conseillers municipaux ayant remis un pouvoir : 1

Présents : GAIATTO Lydie, IBERT Frédéric, GRENIER Xavier, RENARD Benjamin, SOLANS Thomas, RAVERDY Christelle, DUFAIT Christine, RODRIGUEZ Michel, RIADO Ariane

Absents représentés : 1

Absents : 1

Secrétaire de séance : Xavier GRENIER

Après appel des membres du conseil municipal, le quorum étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance à 19 heures.

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 07 JUILLET 2020 ET DU 10 JUILLET 2020

Présentation du compte-rendu de la réunion du **07 juillet 2020**

Nombre d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Pas de commentaires

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité

Présentation du compte-rendu de la réunion du **10 juillet 2020**

Nombre d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Commentaires : Ariane Riado une erreur sur le nombre indiqué du reste du suffrage exprimé. Le rectification sera apportée au Compte rendu

Le Compte-rendu est approuvé à l'unanimité

2. DESIGNATION DELEGUE AGEDI

A la suite des résultats des élections municipales et de l'approbation des statuts du syndicat par la préfecture de Seine-et-Marne le 2 juillet dernier (arrêté préfectoral 2020/DRCL/BLI/n°28), nous vous prions de bien vouloir nous faire parvenir dès que possible la délibération désignant votre délégué au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

Nous vous rappelons que l'article 7 des statuts du syndicat prévoit :

Chaque collectivité adhérente désignera son délégué à l'assemblée spéciale dans le collège auquel elle appartient.

- *Collège 1 : communes, communautés de communes, établissements de coopération intercommunale (EPCI) et syndicats - (sauf de Polynésie et de Corse) - 1 délégué désigné parmi ses membres.*
- *Collège 2 : collectivités de Polynésie et de Corse - libre choix d'1 délégué parmi ses membres ou d'1 électeur de métropole (proximité pour l'exercice des fonctions avec une participation à la gouvernance effective possible (1)).*
- *Collège 3 : les autres établissements publics tels que les Associations Syndicales Autorisées et autres, etc.... - 1 délégué de leur choix : membres ou tout citoyens. (proximité (1)).*

Le Comité Syndical élu par les délégués membres de l'assemblée spéciale comportera 17 membres dont:

- *13 du collège 1*
- *2 du collège 2*
- *2 du collège 3.*

- Délégué titulaire (1) : Benjamin RENARD

Commentaires :

| |
|----------------------------|
| Nombre d'élus présents : 9 |
| Nombre de votants : 10 |
| Pour : 10 |
| Contre : 0 |
| Abstention : 0 |

Approuvé à l'unanimité

3. DESIGNATION DELEGUE SYNDICAT D'ELECTRIFICATION

Vu l'article L2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, en accord avec l'ensemble des conseillers municipaux présents, désigne les membres du Conseil Municipal pour siéger au sein des organismes extérieurs an qualité de délégués titulaires ou suppléants, notamment au sien des Syndicats intercommunaux auxquels la commune adhère.

Modalités des désignations :

Au scrutin secret à la majorité absolue (à la majorité relative au 3^{ème} tour si aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue lors des deux tours précédents).

Le Maire propose le vote à main levée

1°SDEEG, Syndicat Départemental D'énergie Electrique de la Gironde

- Un délégué titulaire supplémentaire : Thomas SOLANS

Nombre d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Approuvé à l'unanimité

4. DESIGNATION DELEGUE GIRONDE RESSOURCES

L'agence *Gironde Ressources* apporte une assistance d'ordre administrative, financière, juridique et technique à ses adhérents.

Elle répond aux besoins en ingénierie des acteurs publics locaux, le Département, les communes et les EPCI ont créé ensemble *Gironde Ressources*, l'agence technique départementale. Une équipe de conseillers en développement et d'experts financiers, juridiques, administratifs, techniques répond à aux différents questionnements sur la gestion au quotidien et accompagne les communes dans la réalisation de leurs projets.

Elle appuie sur ses compétences propres ainsi que sur les compétences métiers du Département. Elle fait aussi le lien avec les autres acteurs de l'ingénierie pour que la réponse apportée soit la plus complète possible.

- Délégué titulaire (1) : RAVERDY Christelle
- Délégué suppléant : (1) : SOLANS Thomas

Commentaires :

Nombre d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

5. DESIGNATION REFERENT COURS D'EAU SMER

Le Syndicat Mixte Eaux et Rivières de l'entre-Deux-Mers met en place sur son territoire des actions visant à la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, et assure des missions en faveur des milieux naturels et de la biodiversité.

Le SMER-E2M doit mettre en place des actions afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés par le cadre réglementaire. L'Europe instaure des orientations d'actions par des cadres réglementaires, telle que la Directive européenne Cadre sur l'Eau (DCE) en 2000.

Les principales compétences du SMER-E2M sont :

- Entreprendre les études préalables et les travaux nécessaires à la renaturation, la restauration et l'entretien des cours d'eau des différents bassins versants,
 - Effectuer des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les communes adhérentes dans le cadre de ses compétences et de conseils aux riverains,
 - Acquérir, gérer et réhabiliter les zones humides et les milieux aquatiques périphériques affluents,
 - Veiller à la préservation des écosystèmes aquatiques et rivulaires tout en préservant la biodiversité des milieux,
 - Assister et conseiller les riverains.
-
- Référent cours d'eau (1) : Michel RODRIGUEZ

Commentaires :

Nombre d'élus présents : 9
Nombre de votants : 10
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

6. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL DE DROIT PUBLIC

Suite à la démission de la secrétaire Delphine DOUENCE, il est nécessaire de recruter une nouvelle secrétaire.

Rappel de la législation et notamment le cadre de recrutement d'un agent contractuel de droit public :

- Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

- Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale
- Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment ses articles 162 et 167
- Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.
- Décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale (JO du 31 décembre 2015)
- Décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
- Note d'information N° DGOS/RH4/DGCS/4B/2018/6 du 8 janvier 2018 relative à la mise en œuvre du contrat dénommé PACTE modifié et de l'expérimentation du dispositif d'accompagnement des agents publics recrutés sur contrat à durée déterminée et suivant en alternance une préparation aux concours de catégorie A ou B de la fonction publique (« contrat RAB »)

Recrutement de contractuels sur un emploi permanent

Vacance temporaire d'emploi (article 3-2) :

(dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire)

Contrat

Durée maximale d'un an

(renouvelable dans la limite d'une durée totale de 2 ans si aucun fonctionnaire n'a pu être recruté)

Commentaires : Il est proposé de faire un contrat de 16h au lieu de 8h par semaine afin de mettre à jour les arrêtés de voirie, l'archivage de la Mairie.

Il est demandé au conseil Municipal

- De valider le recours au recrutement d'un agent contractuel
- D'autoriser le Maire de Signer le contrat de travail

Nombre d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

DESIGNATION DES REPRESENTANTS POUR LES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES

Commission bâtiment (1 délégué) : Ariane RIADO

Commission communication externe – tourisme (1 délégué) : Xavier GRENIER

Commission enfance jeunesse (1 délégué) : Lydie GAIATTO

Commission environnement et développement durable (1 délégué) : Pas de candidats

Commission finances (1 délégué) : Pas de candidats

Commission infrastructures routières (1 délégué) : Benjamin RENARD

Commission Ressources humaines et Communication interne (1 délégué) : Christelle RAVERDY

Commission Social (1 délégué) : Christine DUFAIT

Commission vie associative (1 délégué) : Pas de candidats

Commentaires : Il est proposé de proposer lors d'un prochain conseil municipal de demander aux élus absents si une des commissions sans candidats peut les intéresser.

Nombre d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

Commission développement Eco et urbanisme (1 délégué) : Thomas SOLANS et Michel RODRIGUEZ

Nombre d'élus présents : 9

Nombre de votants : 10

Pour :

6 pour Thomas SOLANS

2 pour Michel RODRIGUEZ

Contre : 0

Abstention : 2

Thomas SOLANS est désigné comme délégué à la commission développement Eco et urbanisme.

7. QUESTIONS DIVERSES

Location de salles (Tarifs)

- Suspension de la location de salle pendant 1 mois, le conseil révisera la situation tous les mois sauf pour les associations de la commune
- Mise en place d'un contrat par la Mairie pour les associations afin de respecter les consignes sanitaires
-

Arrêtés de voirie et de police

- Le Maire informe le conseil municipal de son intention de réaliser l'ensemble des arrêtés de voirie et de police qui sont des documents obligatoires

Le Conseil Municipal se termine à 20H45



MAIRIE DE COURPIAC

CR CM 03/09/2020